



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 24 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 17/04/2023.

**Etaient présents** : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Laurent ROBIN, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés** : Edmond GENDARME (Pouvoir à Paulette POUPIN), Frédéric FAGES (Pouvoir à Dominique CHAINE), Carle HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Céline COUÏC).

**Etaient absents et non représentés** : Marie-Paule TIFFAULT.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*  
**2023-33 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité

Technique de la commune

086-218602720-20230424-2023\_33-DE  
Reçu le 04/04/2023  
Publié le 25/04/2023

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer :

Collectivité	Postes à supprimer	Tps de travail	Motif de suppression	Date de la suppression
Mairie de Thuré	Adjoint technique	30/35e	Départ à la retraite et création d'un poste d'adjoint d'animation	01/05/23
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet	Départ à la retraite et création d'un poste d'adjoint technique	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30/35e	Départ à la retraite et création d'un poste d'adjoint d'animation	
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Création d'un poste de rédacteur suite nomination par promotion interne.	
	Rédacteur de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet	Départ à la retraite pour invalidité	
	Assistant socio-éducatif	30/35e	Suppression du service	

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la suppression à compter du 01/05/2023 des emplois permanents mentionnés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le

**25 AVR. 2023**

Le Maire  
Dominique CHAINE



**AR Prefecture**

086-218602720-20230424-2023\_33-DE  
Reçu le 25/04/2023  
Publié le 25/04/2023